

DELIBERATION DCM 2024/010

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt-quatre : le 7 février à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni, à la Marmite, sis 9 rue Jean Delsol. Date de la convocation du Conseil municipal : le 1^{er} février 2024.

Ouverture de la séance : 20 h 30

• Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Christian MAZIN, Mickaël LETURGIE, Aurélia FILIORD, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Sébastien PINGANAUD, Jean DROCOURT, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Lionel GUEMENE, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ Soit : 23 présents (Quorum à 15)

• Absents ayant donné pouvoir : Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Manon ANGLADA (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Marc LOPES (pouvoir à Franck GRASSELER)

➤ Soit : 3 pouvoirs à l'ouverture de séance

• Absent : Yohann VALENTI,

• Secrétaire de séance: Anne FRANCOUAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,

Vu la Délibération n°18/05/37 du 23 mai 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'Arrêté municipal n°2023/134 du 20 juin 2023 prescrivant la procédure de modification du PLU,

Vu l'Arrêté municipal n°2023/180 du 19 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire du 23 janvier 2024,

Entendu le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Considérant les modifications mineures effectuées suite aux demandes des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Approuve telle qu'annexée à la présente délibération, la modification n°1 du plan local d'urbanisme.



Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné : Le Parisien.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Dit que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. La présente délibération ne sera exécutoire qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine-et-Marne
- L'accomplissement des mesures de publicités
- La publication du dossier sur le géoportail de l'urbanisme

Article 4 : Dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

VOTE :

7 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Héloïse Temdi, Yannick Morin, Lionnel Guemene, Jean Drocourt, Véronique Mas, Christophe Barbier)

19 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 9/2/24
Publié le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre des signatures

Pour copie conforme,

En mairie



8/2/24